

Dénomination du produit: ERGO FUND GOLDEN AGING

Identifiant d'entité juridique: 549300EYRNHDHU32B091

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la Période de Référence allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 (ci après « Période de Référence »), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.

- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sur la Période de Référence, le Compartiment a réalisé ces indicateurs de durabilité

Au niveau des investissements en actions ou obligations de sociétés :

- Le Compartiment n'a pas été exposé sur la période de référence à des entreprises considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards)
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des entreprises impliquées dans les activités controversées exclues telles que définies par sa politique d'activités controversées
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des entreprises confrontées à des controverses extrêmement graves autour des questions environnementales ou sociales ;

Au niveau des investissements en obligations souveraines:

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période	2023	2022
E/S caractéristiques	99,72%	95,68%

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tier

Période	2023	2023	2022	2022
	FONDS	BENCH	FONDS	BENCH
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Pas d'application

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pas d'application

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas d'application

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas d'application

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- **Pour les investissements en actions ou obligations de sociétés :**

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive.

Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création. Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes globales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, sont ainsi exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production du charbon thermique par exemple, permet une meilleure garantie de la prise d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont de facto exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés sont directement exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

La question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les entreprises ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration.

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent éventuellement influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Sur la Période de Référence, un dialogue a été engagé sur les résultats des scores de durabilité avec certains pays selon la politique d'engagement de DPAM (Engagement policy) via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE>.

Le détail des dialogues engagés avec les pays comme avec les entreprises fait l'objet d'un rapport annuel publié au premier trimestre 2024 sur le site de DPAM (<https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	2,45	France
L'OREAL SA	Industrie manufacturière	2,28	France
AIR LIQUIDE (PORT)	Industrie manufacturière	1,98	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	1,91	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	1,73	France
TOTAL ENERGIES	Industries extractives	1,65	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	1,65	France
D'IETEREN SA	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1,57	Belgique
ALLIANZ (NOM)	Activités financières et d'assurance	1,44	Allemagne
ANHEUSER BUSCH INBEV	Industrie manufacturière	1,40	Belgique
MICROSOFT	Information et communication	1,36	Etats-Unis
ADIDAS NOM	Industrie manufacturière	1,34	Allemagne
ENEL (ORD)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,32	Italie
ESSILOR	Industrie manufacturière	1,28	France
0% GERMANY FEB32 REGS 15.02.2032	Administration publique	1,27	Allemagne



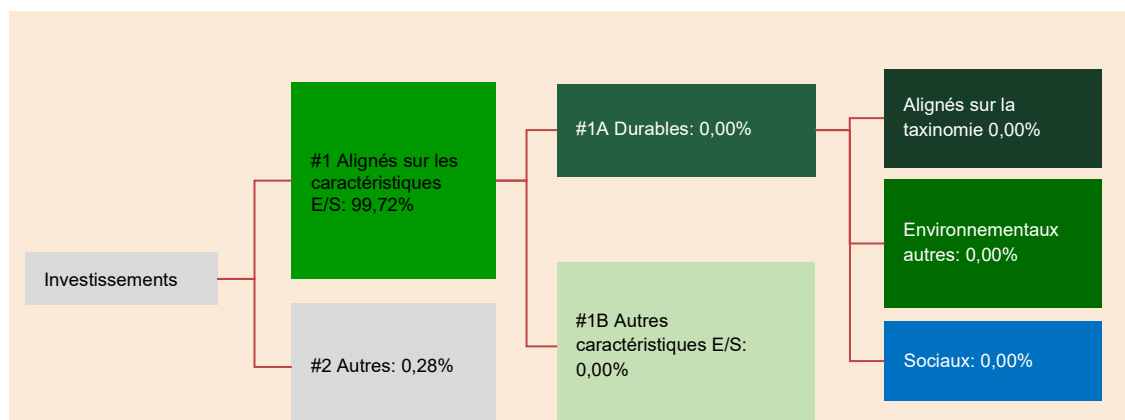
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investi 99,72% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie manufacturière	Industrie chimique	8,61
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	8,28
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	7,34
Industrie manufacturière	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5,71
Activités financières et d'assurance	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	5,03
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	4,93
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières	3,45
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3,44
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,43
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3,35
Industrie manufacturière	Industrie de l'habillement	3,34
Industrie manufacturière	Fabrication de boissons	3,05
Industrie manufacturière	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	2,88
Industrie manufacturière	Fabrication d'équipements électriques	2,61
Activités immobilières	Activités immobilières	2,48
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	2,39

Information et communication	Télécommunications	2,23
Information et communication	Édition	2,16
Industrie manufacturière	Fabrication de textiles	1,73
Industries extractives	Extraction d'hydrocarbures	1,65
Industrie manufacturière	Industrie du cuir et de la chaussure	1,64
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	1,57
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,57
Hébergement et restauration	Restauration	1,41
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	1,40
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	1,37
Industrie manufacturière	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1,36
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1,26
Industrie manufacturière	Industrie du papier et du carton	1,24
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités sportives, récréatives et de loisirs	1,05
Construction	Génie civil	1,04
Information et communication	Services d'information	0,99
Information et communication	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0,93
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,79
Information et communication	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,77
Transports et entreposage	Activités de poste et de courrier	0,64
Activités de services administratifs et de soutien	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,52
Transports et entreposage	Transports aériens	0,40
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	0,39
Arts, spectacles et activités récréatives	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,27
Activités de services administratifs et de soutien	Activités liées à l'emploi	0,26
Hébergement et restauration	Hébergement	0,25
Santé humaine et action sociale	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	0,25
Industrie manufacturière	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0,23
Dérivés	Dérivés	0,00
Espèces	Espèces	0,28

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas d'application

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

Oui

Dans le gaz fossile

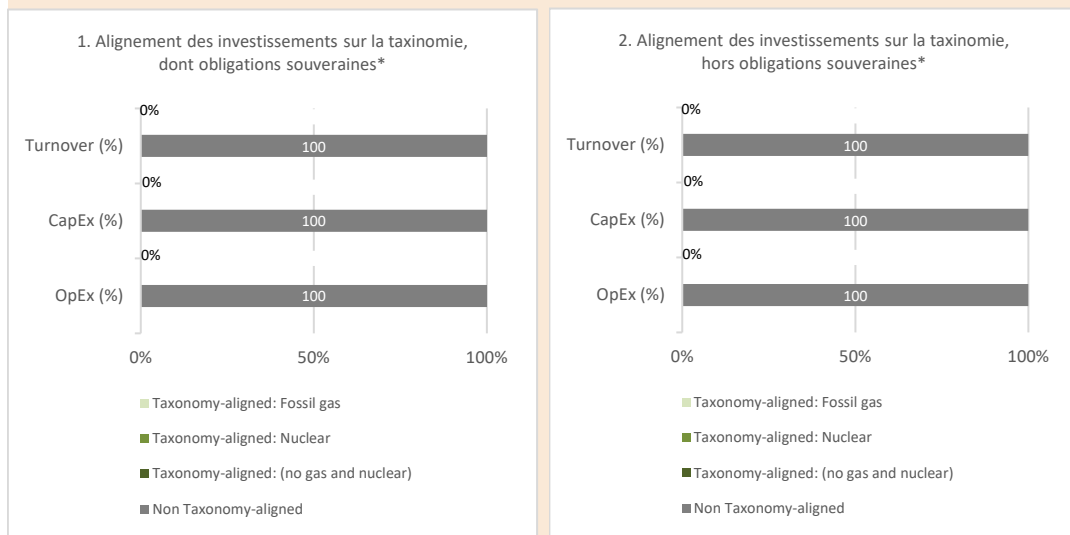
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 0% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas d'application

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Pas d'application

Période	2023	2022
Alignés sur la taxinomie	0,00%	0,00%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas d'application



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Pas d'application



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 0,28% de liquidités. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

- Pour les investissements en actions ou obligations de sociétés :

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes globales.

Ensuite, les entreprises répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'investissement responsable ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des entreprises de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écartier les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

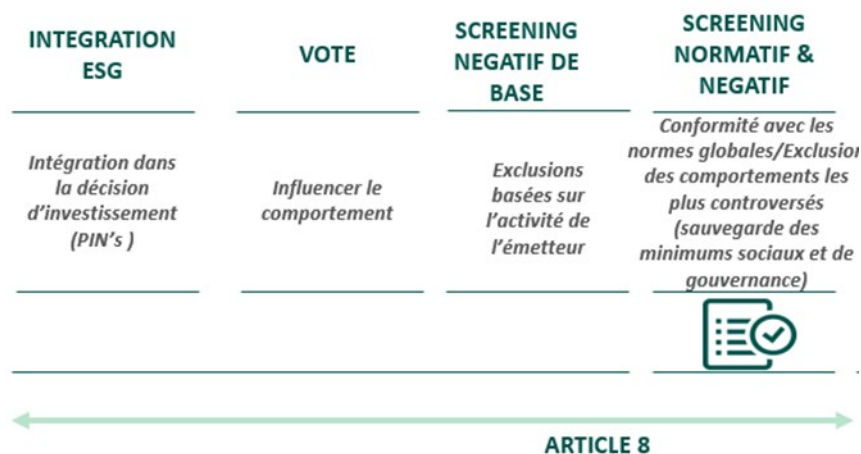
A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité.

- Pour les investissements en obligations souveraines :

Le Compartiment n'a pas investi dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire a appliqué une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

La liste des pays a été revue semestriellement et fournie à la gestion via les systèmes de gestion de sorte qu'elle n'a pas pu donner d'ordre de transaction sur les papiers émis par ces pays exclus.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application